



Division de Châlons-en-Champagne

Montrouge, le 24 décembre 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-053610

Monsieur le directeur du centre de stockage de
l'Aube
BP7
10200 SOULAINES DHUYS

Objet : INB n° 149 — Centre de stockage de l'Aube (CSA)
Autorisation de modification notable relative à la prise en charge du colis 11BX n°3151588

Réf. : [1] Courrier DOI/CA/DIR/19-174 du 28 juin 2019

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-053610 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149 dénommée Centre de stockage de l'Aube

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 juin 2019 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la prise en charge d'un colis ne respectant pas la prescription technique n° II.2.2.4 qui dispose que les déchets stockés ne doivent pas « *contenir de liquide libre ni relâcher de quantités notables de liquide [...]* ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2019-053610 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 décembre 2019 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dénommée
Centre de stockage de l'Aube

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soullaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (aube), une installation de stockage de déchets ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DOI/CA/DIR/19-0174 du 28 juin 2019, pour prendre en charge le colis 11BX n°3151588 ne respectant pas la prescription technique n° II.2.2.4 qui dispose que les déchets stockés ne doivent pas « *contenir de liquide libre ni relâcher de quantités notables de liquide [...]* » ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2019-036347 du 22 août 2019 ;

Considérant que le volume d'huile contenu dans le colis est évalué au plus à 4 litres,

Décide :

Article 1^{er}

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, ci-après dénommée « Andra », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'Andra dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'Andra et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 décembre 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS